

JCDECAUX SA

Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2016

*PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF ET DES ARTICLES
L. 225-90-1 ET R. 225-60-1 DU CODE DE COMMERCE*

Monsieur Jean-Charles DECAUX

Monsieur Jean-Charles DECAUX a été nommé **Président du Directoire** par le Conseil de surveillance du 19 mai 2016 (soit pour une durée d'un an, conformément au principe de rotation annuelle entre M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux).

Le Conseil de surveillance du 3 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2016, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Charles DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 023 435 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2017 a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Charles DECAUX, un bonus de 1 265 620 euros au titre de l'exercice 2016, soit 124% de sa rémunération fixe annuelle.

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

Monsieur Jean-François DECAUX

Monsieur Jean-François DECAUX a été nommé **Directeur Général** par le Conseil de surveillance du 19 mai 2016 (soit pour une durée d'un an, conformément au principe de rotation annuelle entre M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux).

Le Conseil de surveillance du 3 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2016, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-François DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 023 435 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

JCDecaux

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2017 a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-François DECAUX un bonus de 1 265 620 euros au titre de l'exercice 2016, soit 124% de sa rémunération fixe annuelle.

Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Jean-François DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX est **membre du Directoire** depuis le 15 mai 2013.

Le Conseil de surveillance du 3 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2016, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Sébastien DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 406 097 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2017 a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Sébastien DECAUX, un bonus de 406 097 euros au titre de l'exercice 2016, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Emmanuel BASTIDE

Monsieur Emmanuel BASTIDE est **membre du Directoire** depuis le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 3 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2016, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Emmanuel BASTIDE :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 420 000 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2017 a décidé d'attribuer à Monsieur Emmanuel BASTIDE, un bonus de 210 000 euros au titre de l'exercice 2016, soit 50% de sa rémunération fixe annuelle.

Le Conseil de surveillance a également décidé de lui accorder un bonus exceptionnel de 210 000€ du fait du gain des contrats de Tokyo.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Emmanuel BASTIDE bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculé sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7ème résolution).

Monsieur David BOURG

Monsieur David BOURG est **membre du Directoire** depuis le 15 janvier 2015.

Le Conseil de surveillance du 3 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2016, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur David BOURG :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 400 000 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2017 a décidé d'attribuer à Monsieur David BOURG, un bonus de 400 000 euros au titre de l'exercice 2016, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur David BOURG bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculé sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8ème résolution).

Monsieur Daniel HOFER

Monsieur Daniel HOFER est **membre du Directoire** depuis le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 3 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2016, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Daniel HOFER :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 609 687 CHF brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 130% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2017 a décidé d'attribuer à Monsieur Daniel HOFER, un bonus de 792 593 CHF au titre de l'exercice 2016, soit 130% de sa rémunération fixe annuelle.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

JCDecaux

Monsieur Daniel HOFER bénéficie d'un engagement annuel de cotisation par l'entreprise à des fonds de retraite égal à 16% d'une année de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable ; l'assiette de cotisation étant plafonnée en vertu de la réglementation suisse applicable. Afin de satisfaire aux dispositions du Code de commerce, le versement de cette cotisation à des fonds de retraite est conditionné à la satisfaction de conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (5ème résolution).